



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/02

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 02 janvier 2025 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G., sise rue de la Création – ZAC de Nicopolis à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Maurice MEIFFREN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement sur conduites pour branchement EP et EU rue des Caux pour le compte de Monsieur ARTAUD Lucas, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la rue des Caux sera fermée à la circulation pendant la période d'intervention.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner sur le domaine public communal.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 08 janvier au mercredi 15 janvier 2025 inclus (01 jour de travaux effectif).

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 janvier 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

